

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

CP26142 – 72/2/15

## CONSEIL EXECUTIF

Trente-sixième session ordinaire

Les 6 et 7 Février 2020

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1177(XXXVI)vii (B)

Original : anglais

## RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

## RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DES ÉTATS MEMBRES AUX RÉUNIONS DE PARTENARIAT

1. Conformément à la Décision du Conseil exécutif référencée *EX.CL/Dec.1057(XXXV)*, prise à l'occasion de sa trente-cinquième session ordinaire tenue les 4 et 5 juillet 2019 à Niamey (Niger) libellée comme suit : « *RAPPELLE la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1031(XXXIV) de Février 2019 sur la représentation de l'UA aux réunions de partenariat et DECIDE de renvoyer le point au Sous-comité du COREP sur la Coopération multilatérale pour un examen plus approfondi en vue de parvenir à un consensus au sujet de cette question, tout en continuant d'appliquer toutes les décisions pertinentes du Conseil exécutif et de la Conférence afférentes à cette question, à savoir, les Décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.986(XXXII) de Janvier 2018, EX.CL/Dec.942(XXX) de Janvier 2017, EX.CL/Dec.899(XXVIII) de Janvier 2016 et EX.CL/Dec.877(XXVII) de Juin 2015, Assembly/AU/Dec.131(VII) de Juin 2006 et Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de Janvier 2017 sur la Réforme de l'UA* », le Sous-comité plénier du COREP sur la Coopération multilatérale a tenu une réunion le 9 janvier 2020 consacrée au suivi de la décision susmentionnée.

2. A cet égard, le Sous-comité plénier sur la Coopération multilatérale propose au COREP de recommander au Conseil exécutif de soumettre à la Conférence de l'Union pour examen et adoption ce qui suit :

- (i). **Rappeler** la Décision de la Conférence référencée *Assembly/AU/Dec.635(XXVIII), Paragraphe 5) c) v)* prise en janvier 2017, stipulant que : « Les Sommets de partenariat convoqués par les parties externes doivent être examinés en vue de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par la Troïka (à savoir, les présidents en exercice, entrant et sortant de l'Union africaine), le président de la Commission de l'UA, et les présidents des Communautés économiques régionales (CER), ainsi que le président du NEPAD », et la Décision du Conseil exécutif référencée *EX.CL/Dec.877(XXVII) (Paragraphe 10)*, prise en juin 2015 qui « Réaffirme le droit des Etats membres de l'UA de participer sans discrimination à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le cadre de tout partenariat auquel l'UA est partie prenante »;
- (ii). **Réaffirmer** le droit de tous les États membres de l'UA de participer aux réunions statutaires liées aux partenariats entre l'Union africaine ou le continent africain et une autre organisation régionale ou un autre continent;
- (iii). **Décider** que l'Union africaine ou le continent africain sera représenté(e) aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine ou le continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les présidents des Communautés économiques régionales (CER), le président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (COCEG) de l'ADUA-NEPAD et le président de la Commission de l'UA;
- (iv). **Décider en outre** que le processus préparatoire interne des réunions statutaires entre l'Union africaine ou le continent africain et un pays partenaire doit être inclusif avec la participation de tous les États membres de l'UA;
- (v). **Demander** au COREP, en collaboration avec la Commission, de définir le mandat des représentants aux réunions statutaires entre l'Union africaine ou le continent africain et un pays partenaire, pour examen par le Conseil exécutif en juin / juillet 2020.

**PROJET DE DÉCISION  
SUR LA PARTICIPATION ET/OU LA  
REPRÉSENTATION AUX RÉUNIONS DE PARTENARIAT**

Le Sous-comité plénier du COREP sur la Coopération multilatérale propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de soumettre à la Conférence de l'Union pour examen et adoption ce qui suit:

- (i). **Rappeler** la Décision de la Conférence référencée *Assembly/AU/Dec. 635(XXVIII), Paragraphe 5) c) v)* prise en janvier 2017 qui stipule que : « Les Sommets de partenariat convoqués par les parties externes doivent être examinés en vue de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par la Troïka (à savoir, les présidents en exercice, entrant et sortant de l'Union africaine), le président de la Commission de l'UA, et les présidents des Communautés économiques régionales (CER), ainsi que le président du NEPAD», et la Décision du Conseil exécutif référencée *EX.CL/Dec.877(XXVII)) (Paragraphe 10)*, prise en juin 2015 qui « Réaffirme le droit des Etats membres de l'UA de participer sans discrimination à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le cadre de tout partenariat auquel l'UA est partie prenante » ;
- (ii). **Réaffirmer** le droit de tous les États membres de l'UA de participer aux réunions statutaires liées aux partenariats entre l'Union africaine ou le continent africain et une autre organisation régionale ou un autre continent ;
- (iii). **Décider** que l'Union africaine ou le continent africain sera représenté (e) aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine ou le continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les présidents des communautés économiques régionales (CER), le président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (COCEG) de l'ADUA-NEPAD et le président de la Commission de l'UA;
- (iv). **Décider en outre** que le processus préparatoire interne des réunions statutaires entre l'Union africaine ou le continent africain et un pays partenaire doit être inclusif avec la participation de tous les États membres de l'UA;
- (vi). **Demander** au COREP, en collaboration avec la Commission, de définir le mandat des représentants aux réunions statutaires entre l'Union africaine ou le continent africain et un pays partenaire, pour examen par le Conseil exécutif en juin / juillet 2020.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2020-02-07

# Report of the Sub-Committee of the Whole on Multilateral Cooperation on Participation/Representation in Partnerships Meetings

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8518>

*Downloaded from African Union Common Repository*